

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 31 août 2015
Session ordinaire

Le **lundi 31 août 2015, à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 27/08/2015

Conseillers présents : Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Madame Nathalie DURET, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Joséphine MICALI, Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Sylvie GESBERT, Madame Nelly CLAIRE.

Absents excusés représentés: Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui donne pouvoir à Madame Lucie DESRAYAUD.

Compte-rendu de la séance

1- Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité désigne Madame Sylvie GESBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2015.

3- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 7 avril 2014.

- délivrance de 3 titres de concessions de cimetière, pour un montant total de 329,28€, répartis en 2/3 pour la Commune soit 219,52€ et 1/3 pour le CCAS, soit 109,76€

4- Conventions avec des prestataires d'animations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires 2015-2016

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 4.1 – 4.2 – 4.3 – 4.4.

Pour le premier semestre de l'année scolaire 2015-2016, la Commune souhaite recourir renouveler des partenariats de l'année précédente, mais également recruter de nouveaux animateurs dans le cadre des nouvelles activités périscolaires. Les activités proposées pour le premier semestre de l'année scolaire 2015-2016 sont les suivantes :

- YOGA, assuré par l'association « ALOKA YOGA » (4.1.)
- ANGLAIS LUDIQUE, assurée par l'entreprise «English is Fun ! » (4.2.)
- PARCOURS SPORTIF / LUTTE, assurée par l'entreprise « LB Sports » (4.3.)
- LECTURE AU TRAVERS DE RECITS, assurée par l'entreprise « Nadège Boivin » (4.4.)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions NAP avec les prestataires mentionnés.

Intervention de Monsieur Marc SONNET qui indique que l'ensemble de ces prestations sont dispensées pour un coût très raisonnable pour la collectivité.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaiterait connaître à quelles classes s'adressent les cours d'anglais.

Réponse de Madame Agnès HUMBERT, qui informe le Conseil que les cours d'anglais s'adresseront pour le 1^{er} semestre aux enfants de CM1 et CM2.

Monsieur Guy ALADAME demande des informations au sujet de Madame BOIVIN, qui anime le module « LECTURE AU TRAVERS DE RECITS ». Madame Agnès HUMBERT informe l'assemblée que Madame Nadège BOIVIN est une personne auto-entrepreneur, diplômée et possédant de l'expérience dans le domaine de l'animation et du théâtre.

4.1. DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan éducatif territorial de la Commune de Rully,

Considérant la pérennisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année 2015-2016,

Considérant l'offre de service formulée par l'association ALOKA YOGA afin d'animer l'activité « YOGA »,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de 6 mois avec l'association ALOKA YOGA pour assurer l'animation « YOGA » dans le cadre des NAP,
- précise que seules les heures effectuées seront facturées,

- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.2. DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan éducatif territorial de la Commune de Rully,

Considérant la pérennisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année 2015-2016,

Considérant l'offre de service formulée par l'entreprise « ENGLISH IS FUN ! » afin d'animer l'activité « ANGLAIS LUDIQUE »,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de 6 mois avec l'entreprise « ENGLISH IS FUN ! » pour assurer l'animation « ANGLAIS LUDIQUE », dans le cadre des NAP,
- précise que seules les heures effectuées seront facturées,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.3. DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan éducatif territorial de la Commune de Rully,

Considérant la pérennisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année 2015-2016,

Considérant l'offre de service formulée par l'entreprise « LB Sports » afin d'animer l'activité « PARCOURS SPORTIF / LUTTE »,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de 6 mois avec l'entreprise « LB Sports » pour assurer l'animation « PARCOURS SPORTIF / LUTTE », dans le cadre des NAP,
- précise que seules les heures effectuées seront facturées,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.4. DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan éducatif territorial de la Commune de Rully,

Considérant la pérennisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année 2015-2016,

Considérant l'offre de service formulée par l'entreprise « Nadège Boivin » afin d'animer l'activité « LECTURE AU TRAVERS DE RECITS »,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de 6 mois avec l'entreprise « Nadège Boivin » pour assurer l'animation « LECTURE AU TRAVERS DE RECIT », dans le cadre des NAP,
- précise que seules les heures effectuées seront facturées,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2015,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Salle communale : convention de mise à disposition du DOJO Serge Humbert

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Pour la deuxième année consécutive, l'entreprise LB Sports propose de dispenser l'activité « Parcours Sportif / Lutte » dans le cadre des NAP.

Monsieur Laurent BOULEY, comme lors du deuxième semestre de l'année scolaire 2014-2015, se propose de dispenser une fois par mois et bénévolement l'activité « Parcours Sportif », en échange de la mise à disposition gratuite du DOJO Serge HUMBERT pour des cours de fitness :

- les lundis de 17h15 à 18h15
- les mercredis de 17h45 à 18h45
- les samedis de 8h00 à 9h00

Cette mise à disposition serait régie par une convention spécifique.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition de la Salle Communale.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'entreprise, lequel consiste en la proposition de cours de fitness, de préparation physique et de coaching sportif,

Considérant la demande formulée par l'entreprise de mise à disposition gratuite d'une installation sportive afin de pouvoir y proposer des cours de fitness sur la Commune de Rully,

Considérant la volonté de contribution de la Commune à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives sur son territoire,

Considérant la contrepartie directe attendue par la Commune en échange de la mise à disposition d'une installation sportive à l'entreprise, laquelle consiste en la fourniture bénévole de l'activité « Parcours Sportif » dans le cadre des NAP,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition gratuite du DOJO Serge HUMBERT à l'entreprise LBSports,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6. Gestion du Personnel : Autorisation de recrutements d'agents non titulaires

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services techniques
- services administratif

De la même manière, Monsieur le Maire peut également être amené à recruter un agent dans le cadre d'un remplacement momentané d'agents titulaires indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou parental.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement temporaire, par contrat à durée déterminée (*renouvelable, si nécessaire, par reconduction expresse*) des agents intérimaires nécessaires dans les cas exposés ci-dessus, en application de l'article 3 de la Loi n° 84-53 précitée.

DECISION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Considérant qu'il s'avère parfois nécessaire de procéder au recrutement temporaire d'agents au sein des services techniques et administratifs dans les cas suivants :

- accroissement temporaire d'activité
- accroissement saisonnier d'activités
- remplacement momentané d'agents titulaires indisponibles en raison notamment de congés maladie, maternité ou parental,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement temporaire, par contrat à durée déterminée (*renouvelable, si nécessaire, par reconduction expresse*) des agents intérimaires nécessaires dans les cas exposés ci-dessus, en application de l'article 3 de la Loi n° 84-53 précitée,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats ou actes d'engagements correspondants

7. Gestion du personnel : modification du temps de travail de trois agents

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de nouvelles missions ont été confiées aux agents des services techniques de l'Ecole, rendant les temps de travail initialement prévus insuffisants.

Dans l'attente de connaître la position des pouvoirs publics sur la pérennisation de la réforme, les agents ont fonctionné sur un système mensuel de décompte d'heures complémentaires.

Les nouvelles activités périscolaires étant désormais pérennisées dans le temps, il est proposé d'augmenter le temps de travail de 10% de trois agents, afin de tenir compte de la réalité de la situation et des heures effectuées ; il s'agit de Madame Christine RIOLET, adjoint technique de 2^{ème} classe 23/35^{ème}, que l'on propose de passer à 25 heures/semaines ; Madame Rachel NOLOT, adjoint technique de 2^{ème} classe 30/35^{ème}, que l'on propose de passer à 33 heures / semaines ; et Madame Céline GEOFFRAY, adjoint technique de 2^{ème} classe 21/35^{ème}, que l'on propose de passer à 23 heures / semaines.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT et Monsieur Marc SONNET, qui informent l'assemblée que cela ne modifie en rien les charges de personnel, mais permet de régulariser les

heures et la situation des nombreuses heures complémentaires, difficiles à gérer au quotidien, pour les employées et le secrétariat. .

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la concertation menée avec les trois agents concernés,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 %.

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la modification du temps de travail de trois agents, qui entraîne :
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 23/35ème et la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 25/35ème à compter du 1er octobre 2015
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 30/35ème et la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 33/35ème à compter du 1er octobre 2015
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 21/35ème et la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 23/35ème à compter du 1er octobre 2015
- d'approuver le tableau des effectifs joints en annexe ;
- de mandater Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8. SYDESL : Eclairage public rue de la Loppe

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) a étudié et chiffré un projet d'éclairage public référencé « BTS P. Bourg (rue de la Loppe) n°378085_RDP. Il s'agit de l'enfouissement des lignes aériennes et installations de candélabres.

Le montant des aménagements envisagés s'élève à 9 979,27€ HT. Ces travaux sont entièrement financés par le SYDESL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le projet technique et financier, ainsi que le principe de la modification du contrat de fourniture.

DECISION

Vu le projet d'éclairage public référencé « BTS P. Bourg (rue de la Loppe) » n°378085_RDP transmis par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) et indiquant un coût de travaux d'un montant de 9 979,27€ HT et financé entièrement par le SYDESL,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le projet de travaux présenté par le SYDESL,
- autorise Monsieur le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires le cas échéant.

9. SYDESL : Enfouissement du réseau téléphonique rue de la Loppe

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

Dans un projet de travaux référencé n°378085_RDP, le SYDESL a fait une proposition de travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques dans la seconde partie de la rue de la Loppe. Le montant des travaux s'élève à 20 500€ HT, dont 50% pris en compte par le dispositif de mutualisation des contributions des communes correspondant au produit de la redevance pour occupation de domaine public des réseaux de télécommunication.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur l'opportunité d'engager ces travaux d'enfouissement ainsi que sur le plan de financement proposé.

DECISION

Vu la proposition de travaux du SYDESL pour l'enfouissement des lignes téléphonique rue de la Loppe à RULLY,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet de travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques rue de la Loppe présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire sous la référence n°378085_RDP,
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 10 250€ HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,

- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal au compte 204 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui informe l'assemblée qu'après de vives discussions avec le SYDESL, les travaux pourront tout de même débiter le 7 septembre 2015, tout en faisant en sorte de ne pas compliquer le travail des vendangeurs ainsi que les riverains. Monsieur Marc SONNET informe également que le poteau électrique à l'angle de la rue des Bordes et la rue de la Loppe va disparaître.

10. SYDESL : Eclairage public En Remenot

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) a étudié et chiffré un projet d'éclairage public référencé «BT P. Remenot » n°378102_RDP. Il s'agit de l'enfouissement des lignes aériennes et installations de candélabres.

Le montant des aménagements envisagés s'élève à 916,04€ HT. Ces travaux sont entièrement financés par le SYDESL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le projet technique et financier, ainsi que le principe de la modification du contrat de fourniture.

Intervention de Monsieur Michel GAUTHERON, qui s'étonne du montant très faible des aménagements, et demande de s'assurer de sa réalité auprès du SYDESL.

Le Conseil acquiesce, et il s'agira de se renseigner auprès du syndicat de la certitude du montant voté.

DECISION

Vu le projet d'éclairage public référencé «BT P. Remenot » n°378102_RDP transmis par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) et indiquant un coût de travaux d'un montant de 916,04€ HT et financé entièrement par le SYDESL,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le projet de travaux présenté par le SYDESL,
- autorise Monsieur le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires le cas échéant.

11. Travaux : dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

La Commune a fait établir en 2010 un diagnostic accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public.

Ce diagnostic a préconisé des travaux à réaliser au 1^{er} janvier 2015, date limite initialement prévue par la loi pour rendre accessibles l'ensemble des établissements recevant du public. La plupart de ces travaux n'ont aujourd'hui pas encore été réalisés. De plus, le diagnostic initial n'étant pas complet, la Commune a procédé à un auto-diagnostic de ses installations ouvertes au public, à savoir le cimetière, le city-stade et les WC Publics, ainsi que l'Eglise.

Par délibération n°2014-109, le Conseil municipal a engagé l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, un outil d'exception qui a pour effet de suspendre la sanction pénale en cas de non-respect des règles d'accessibilité, et qui doit être déposé auprès des services préfectoraux avant le 27 septembre. Cet outil va permettre à la Commune de se mettre en conformité avec la législation en matière d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public, et ce pendant un délai de 5 ans.

Cet Agenda a été élaboré en partenariat avec L'agence Technique Départementale. Il prévoit un montant de travaux s'élevant à 184 422€ TTC, pluri annualisés jusqu'en 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la Préfecture de Saône-et-Loire

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui indique que certains de ces travaux de mise en accessibilité seront englobés dans des opérations plus larges. Le coût des travaux de mise en accessibilité des ERP est donc à analyser en parallèle avec les travaux de plus grande envergure.

DECISION

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-26 et les articles R.111-19-31 à R.111-19-47,

Vu le diagnostic accessibilité réalisé pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la commune de RULLY,

Vu la délibération n° 2014-109 du Conseil municipal de RULLY en date du 4 décembre 2014, engageant une procédure d'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée jointe en annexe (formulaire Cerfa n°15246*01),

Considérant les Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public non conformes aux règles d'accessibilité ;

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée est un outil d'exception qui a pour effet de suspendre la sanction pénale en cas de non-respect des règles d'accessibilité ;

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à présenter la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- d'autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

12. Grand Chalon : service d'appui aux Communes.

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM », dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Dans ce cadre, et afin de faire face à la disparition des services d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et les communes d'Allerey-sur-Saône, Barizey, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Demigny, Dracy-le-Fort, Epervans, Farges-les-Chalon, Fontaines, Fragnes, Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, La Loyère, Lans, Lessard-le-National, Lux, Marnay, Mellecey, Mercurey, Oslon, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey, Varennes-le-Grand et Virey-le-Grand se sont rapprochées afin d'envisager la création d'un service commun d'appui technique dans les domaines de l'aménagement, de la voirie et des bâtiments.

Par délibération le 2 juillet dernier, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, la création de ce service commun, qui permettra d'apporter un appui méthodologique et technique dans la conduite d'opérations d'aménagement sur les espaces publics, la voirie et les bâtiments communaux, sans se substituer à l'offre privée en matière de maîtrise d'œuvre. Il est à noter que les Communes membres pourront faire appel gratuitement au service commun d'appui technique dans la limite de deux sollicitations par an. Au-delà, les Communes participeront aux coûts de fonctionnement du service à hauteur de 400€ de journée complète d'appui technique.

Afin de concrétiser la dimension commune de ce service et pouvoir en bénéficier, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DANS LE DOMAINE DE L'INGENIERIE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui indique que le coût d'intervention de 400€ par journée complète d'appui technique a pour objectif de ne pas sur-solliciter le service d'appui technique aux Communes pour des projets qui ne verront pas le jour.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui indique que ce projet de création était en discussion depuis longtemps au sein du Grand Chalon. Monsieur François LOTTEAU fait part de l'hypothèse que l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire pourrait à moyen terme devenir une agence au service des petites Communauté de Communes qui n'auraient pas les ressources pour se munir d'un tel service commun, tandis que les

Communautés d'agglomération s'occuperaient de gérer les domaines de l'ingénierie et de l'assistance technique sur leur propre territoire.

DECISION

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM », qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Considérant la disparition des services d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et des Communes de procéder à la création d'un service commun d'appui technique dans les domaines de l'aménagement, de la voirie et des bâtiments,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à procéder à la signature de la CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DANS LE DOMAINE DE L'INGENIERIE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE
- mandate Monsieur le Maire effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

13. Travaux : demande d'une subvention exceptionnelle d'Etat.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Afin de pouvoir relier la voie verte départementale à son centre-bourg, la Commune de Rully a pour projet la construction d'une vélo-route. Celle-ci répondra à plusieurs objectifs d'envergure :

- touristiques : cette vélo-route permettra de mettre en valeur le patrimoine historique et viticole de la Commune ;
- économiques : la vélo-route se positionne comme étant un axe structurant sur le territoire de la Commune, grâce aux bienfaits évidents de celle-ci sur le développement de l'économie locale : caveaux de dégustation, hôtels, commerces, restaurants... Ces commerces attendent donc avec impatience la construction de la piste cyclable ;
- accessibilité : la vélo-route aménagée de la voie verte jusqu'au centre-bourg sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Les handicaps cognitifs, moteurs et visuels seront pris en compte.

Une étude, réalisée par l'Agence Technique Départementale à la demande de l'équipe municipale, chiffre le projet à 845 000€ TTC, toutes dépenses confondues (budget estimatif). Il est proposé, afin d'aider la Commune à supporter le coût de cette opération, de solliciter une première subvention, auprès de l'Etat, via la réserve parlementaire.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui informe l'assemblée que les travaux ne sont qu'aujourd'hui qu'à l'état d'étude, et qu'il n'est donc pas abouti. Le montant de 845 000€ TTC prend en compte le scénario idéal de l'installation de deux passerelles au-dessus du canal et de la voie SNCF, qui coûtent évidemment très cher. Mais il s'agit d'anticiper une demande de subvention dont le fonctionnement requière un dossier en n-1 pour l'année n. Le projet et les montants seront affinés dans les prochains mois.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le projet de construction d'un vélo-route afin de relier le chemin des Brayères au centre-bourg,

Considérant le chiffrage de cette opération par l'agence technique départementale pour un montant de 845 000€ TTC, toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité :

DECIDE :

- sollicite une subvention exceptionnelle d'Etat au titre de la réserve parlementaire,
- s'engage à constituer le dossier,
- le montant correspondant sera inscrit au budget prévisionnel 2016,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. Mobilisation contre la baisse des dotations : signature d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France.

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET.

EXPOSE

Dans le cadre de la baisse drastique des dotations de l'Etat en faveur des collectivités, l'Association des Maires de France (AMF) a engagé une action forte visant à alerter les pouvoirs publics de l'impact des mesures annoncées.

L'AMF demande donc aux Communes de soutenir son action, en adoptant la motion de soutien ci-dessous exposée :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Rully rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Rully estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rully soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal »

Il est demandé au Conseil de bien vouloir s'engager auprès de l'AMF en adoptant la motion ci-dessus exposée.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui conteste la partie de la motion qui dispose « l'arrêt immédiat [...] de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ». Monsieur François LOTTEAU estime que le transfert de nouvelles normes peut parfois s'avérer nécessaire, dans le domaine de l'écologie notamment. Toutefois, ces normes pourraient être simplifiées

L'ensemble du Conseil municipal acquiesce les propos de Monsieur François LOTTEAU et la motion adoptée ne prendra pas en compte cette partie proposée par l'AMF. La phrase adoptée dans la motion sera donc la suivante :

« C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rully soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux, ainsi qu'une simplification des normes nouvelles transférées* »

DECISION

Considérant le plan d'économies de l'Etat de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017,

Considérant l'action de l'AMF pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de soutenir l'action de l'Association des Maires de France, par l'adoption de la motion de soutien jointe en annexe de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

14- Informations diverses

1. Les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise vont débiter la première semaine de septembre par la pose d'un échafaudage. Les travaux de toiture débiteront quant à eux le 14 septembre. Les travaux dureront 3 mois.
2. Les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Loppe vont commencer le 7 septembre, et vont durer un mois pour la partie génie civil, et deux mois pour l'ensemble. S'en suivront les travaux de réhabilitation de la rue, ainsi que les travaux de mise en accessibilité et sécurisation de la Croix-Blanche.
3. Il a été constaté ces dernières semaines une recrudescence importante du vandalisme au sein de la Commune : détérioration de chenaux, murets, tags, forte dégradation des portes et fenêtres...
Monsieur Marc SONNET indique qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Chagny et qu'une enquête suit son cours.

15- Questions diverses

-- NEANT--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20